



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Garde côtière
canadienne

Canadian
Coast Guard

PUBLICATION DES AVIS AUX NAVIGATEURS ÉDITION DE L'EST

ÉDITION MENSUELLE N°05
29 mai 2020



Sécurité d'abord, Service constant

Publiée mensuellement par la
GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE
www.notmar.gc.ca/abonner

SOMMAIRE

	Page
Partie 1 Renseignements généraux et sur la sécurité.....	1 - 10
Partie 2 Corrections aux cartes.....	11 - 24
Partie 3 Corrections aux Aides radio à la navigation maritime.....	25
Partie 4 Corrections aux Instructions et aux Guides nautiques.....	26 - 29
Partie 5 Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume.....	30 - 33

Publication des Avis aux navigateurs
Édition de l'Est
Édition mensuelle N°05/2020

Publié sous l'autorité de :
Programmes de la Garde côtière canadienne
Aides à la navigation et Voies navigables
Pêches et Océans Canada
Montréal, Québec
H2Y 2E7

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2020
Fs152-5F-PDF
ISSN 1719-7694

Disponible sur le site Web de NOTMAR (Avis aux navigateurs) :
www.notmar.gc.ca

Available in English:
Notices to Mariners Publication
Eastern Edition
Monthly Edition N°05/2020

NOTES EXPLICATIVES

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte à la plus grande échelle, sauf s'il y a indication contraire.

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée, sauf s'il y a indication contraire.

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante :

1 mille marin	=	1 852 mètres (6 076,1 pieds)
1 mille terrestre	=	1 609,3 mètres (5 280 pieds)
1 mètre	=	3,28 pieds

Les avis temporaires & préliminaires sont identifiés par un (T) ou un (P) dans la Partie 1, respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des Avis temporaires et préliminaires. Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. La liste des cartes touchées par des Avis temporaires et préliminaires est révisée et promulguée tous les trois mois dans la Partie 1 de l'Édition mensuelle.

Veillez prendre note qu'en plus des modifications temporaires et préliminaires annoncées dans les Avis (T) et (P), il y a quelques changements permanents apportés aux aides à la navigation qui ont été annoncés dans des Avis aux navigateurs préliminaires en attendant que les cartes soient mises à jour pour une nouvelle édition.

Rapport d'information maritime et formulaire de suggestion

Les navigateurs sont priés d'aviser l'administration en cause de la découverte de danger ou apparence de danger à la navigation, des changements observés dans les aides à la navigation, ou des corrections à apporter aux publications. Ces communications peuvent être faites en utilisant le formulaire *Rapport d'information maritime et formulaire de suggestion* inséré à la dernière page de chacune des éditions mensuelles des *Avis aux navigateurs*.

Service hydrographique du Canada – Information publiée dans la Partie 2 des *Avis aux navigateurs*

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la Partie 2 – Corrections aux cartes. Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*.

En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Cartes marines et publications canadiennes

Veillez consulter l'Avis No 14 de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2020* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer au site Web suivant :

www.chs-shc.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/index-fra.asp

CORRECTIONS APPORTÉES AUX CARTES – PARTIE 2

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte n° 1 : Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :

No. de la carte	Titre de la carte	Date de la dernière nouvelle édition de la carte	Système de référence géodésique	Dernière correction
1202	Cap Éternité à/to Saint-Fulgence – Nouvelle édition – 20-MAI-94 – NAD 1927			LNM/D 23-Jul-1999
Date de la correction hebdomadaire de la carte	Porter	un feu FI G	48°26'36.4"N 70°53'08.6"W	
	(voir carte no. 1 P24)	(F2007-107) LF (700) MPO(6829264-01)		
Modification de la carte	No. de référence Carte no. 1	No. de référence de la GCC	No. du Livre des feux	No. de référence du SHC

La dernière correction est identifiée par **LNM/D** ou **Last** (dernier) **Notice** (Avis) to (aux) **Mariners** (navigateurs) / **Date**.

LE SITE WEB DES AVIS AUX NAVIGATEURS – ÉDITIONS MENSUELLES, CORRECTIONS AUX CARTES ET ANNEXES GRAPHIQUES

Le site Web des Avis aux navigateurs permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Si vous désirez recevoir une notification concernant seulement les cartes qui vous intéressent, ainsi que les annexes graphiques reliées à ces cartes, et un message vous indiquant que la nouvelle publication mensuelle est maintenant en ligne, vous pouvez vous inscrire gratuitement au lien suivant : <https://www.notmar.gc.ca/email-fr.php>

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes et les diagrammes des Instructions nautiques, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

AVERTISSEMENTS DE NAVIGATION / AVIS À LA NAVIGATION

La Garde côtière canadienne procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la Garde côtière canadienne sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé Avis à la navigation¹ qui sont, à leur tour, suivis d'Avis aux navigateurs pour correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les Avertissements de navigation qui sont diffusés par la Garde côtière canadienne jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les Avertissements de navigation en vigueur sont disponibles sur la page régionale de Navigation électronique Portail d'information maritime de la Garde côtière canadienne à <http://www.marinfo.gc.ca/e-nav>.

La Garde côtière canadienne et le Service hydrographique du Canada analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos centres régionaux de bureaux d'émission d'AVNAV.

Région de l'Atlantique

* Centre des SCTM de Port aux Basques

Garde côtière canadienne
49, rue Stadium
Case postale 99
Port aux Basques NL A0M 1C0

Téléphone : (709) 695-2168 ou 1-800-563-9089
Télécopieur : (709) 695-7784

Courriel : AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca
Site Web : <http://www.marinfo.gc.ca/e-nav>

* Centre des SCTM de Sydney

Garde côtière canadienne
1190, chemin Westmount
Sydney NS B1R 2J6

Téléphone : (902) 564-7751 ou 1-800-686-8676
Télécopieur : (902) 564-7662

Courriel : AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca
Site Web : <http://www.marinfo.gc.ca/e-nav>

Région du Centre et l'Arctique

* Centre des SCTM de Prescott

Garde côtière canadienne
401, rue King Ouest
Case postale 1000
Prescott ON K0E 1T0

Séries « C » et « Q »
Téléphone : (613) 925-0666
Télécopieur : (613) 925-4519

Courriel : AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca
Site Web : <http://www.marinfo.gc.ca/e-nav>

* Centre des SCTM d'Iqaluit

En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.

Garde côtière canadienne
Case postale 189
Iqaluit NU X0A 0H0

Séries « A »
Téléphone : (867) 979-5269

Séries « H »
Téléphone : (867) 979-0310

Télécopieur : (867) 979-4264
Courriel : AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca
Site Web : <http://www.marinfo.gc.ca/e-nav>

* Service disponible en français et en anglais.

¹ L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

INDEX

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ 1

Transports Canada – Restriction de vitesse - Rivières St. Clair et Détroit	1	
Publication de la Garde côtière canadienne – Commentaires et suggestions sur les publications des Avis aux navigateurs (Notmar)	1	
Service hydrographique du Canada – Modification aux Tables des marées et des courants du Canada 2020 Volume 1 - Côte de l'Atlantique et baie de Fundy	1	
Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines	1	
Transports Canada – Mesures, mises à jour et lignes directrices liées à la COVID-19	3	
*501 Service hydrographique du Canada – Cartes marines	3	
*502 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3)	3	
*503 Transports Canada – Bulletin de la sécurité des navires No. 13/2020	3	
*504 Golfe du Saint-Laurent – Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord	4	
*506 Service hydrographique du Canada – Modifications des Tables des marées et des courants du Canada 2020 Volume 2 - Golfe du Saint-Laurent	9	
*507 Publication de la Garde côtière canadienne – Modifications à l' <i>Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2020</i> - Partie A2, Avis 5 : Lignes directrices générales sur les espèces aquatiques en péril et les zones importantes des mammifères marins	9	
*508 Publication de la Garde côtière canadienne – Modifications à l' <i>Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2020</i> - Partie A3, Avis 6 : Navigation dans les glaces, routes maritimes et demandes d'aide de brise-glaces ..	10	
*509(P) Tadoussac à/to Cap Éternité – Bouée lumineuse à être enlevée	10	

PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES 11

PARTIE 3 – CORRECTIONS AUX AIDES RADIO À LA NAVIGATION MARITIME 25

*513 Aides radio à la navigation maritime 2020 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)	25	
--	----	--

PARTIE 4 – CORRECTIONS AUX INSTRUCTIONS ET AUX GUIDES NAUTIQUES 26

PARTIE 5 – CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME 30

INDEX NUMÉRIQUE DES CARTES CANADIENNES EN CAUSE

No de la carte	Page	No de la carte	Page	No de la carte	Page	No de la carte	Page
1203	10 , 11 , 32	4202	19 , 20				
1221	11	4230	20				
1233	11 , 27	4234	31				
1234	11	4243	20				
1236	12 , 31 , 32	4245	20 , 30				
1312	12	4301	31				
1315	12 , 13	4379	30				
1316	3	4386	20 , 30				
1317	3	4405	21				
1320	13	4419	21				
1429	32	4466	21 , 31				
1430	32	4639	21 , 30				
2301	13	4823	22				
2302	13	4824	22 , 30				
2303	13 , 14	4842	30				
2304	14	4858	22				
2307	14	4885	22 , 23 , 30				
2308	14 , 15	4905	31				
2309	15 , 16	6109	33				
2312	16	6213	3				
2313	17	6215	3				
2315	17	6216	3				
4002	17	6218	3				
4013	17	6286	3				
4015	17 , 18	6424	23 , 24				
4022	18	8007	24				
4023	18						
4024	18						
4026	19						
4099	19						

TRANSPORTS CANADA – RESTRICTION DE VITESSE - RIVIÈRES ST. CLAIR ET DÉTROT

(Publication récurrente de l'avis *1103/12, initialement publié dans la *Publication des Avis aux navigateurs - Édition de l'Est 11/2012.*)

Depuis le 14 novembre 2012, la taille de la zone de restriction de vitesse actuellement en place conformément au Règlement sur la sécurité de la navigation dans les rivières St. Clair et Détroit entre le feu de la rivière Détroit et le feu de l'île aux Pêches est réduite en déplaçant l'extrémité sud de la zone de restriction de vitesse de son emplacement actuel au feu de la Rivière Détroit à un nouvel emplacement au feu N° D33 de la Pointe Bar.

PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE – COMMENTAIRES ET SUGGESTIONS SUR LES PUBLICATIONS DES AVIS AUX NAVIGATEURS (NOTMAR)

Afin d'améliorer continuellement les publications des Avis aux navigateurs ainsi que d'offrir le service le plus efficace possible, l'équipe des Avis aux navigateurs invite tous les navigateurs et autres parties intéressées à soumettre leurs commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter à ses diverses publications et services à l'adresse courriel suivante : Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – MODIFICATION AUX TABLES DES MARÉES ET DES COURANTS DU CANADA 2020 VOLUME 1 - CÔTE DE L'ATLANTIQUE ET BAIE DE FUNDY

(Publication récurrente de l'avis *203/20, initialement publié dans la *Publication des Avis aux navigateurs - Édition de l'Est 02/2020.*)

Le Service hydrographique du Canada de la région de l'Atlantique a identifié une erreur dans l'édition 2020 des Tables des marées et des courants du Canada Volume 1 - Côte de l'Atlantique et baie de Fundy, Horaires des marées pour Holyrood, Terre-Neuve (station # 925).

Les navigateurs doivent se référer au lien suivant pour obtenir les informations actualisées des horaires des marées de Holyrood : http://tides.gc.ca/fra/donnees/tableau/2020/wlev_sec/925

PARC MARIN DU SAGUENAY–SAINT-LAURENT ET EAUX AVOISINANTES – PROTECTION DES BALEINES

(Publication récurrente de l'avis *404/20, initialement publié dans la *Publication des Avis aux navigateurs - Édition de l'Est 04/2020.*)

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2020*.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

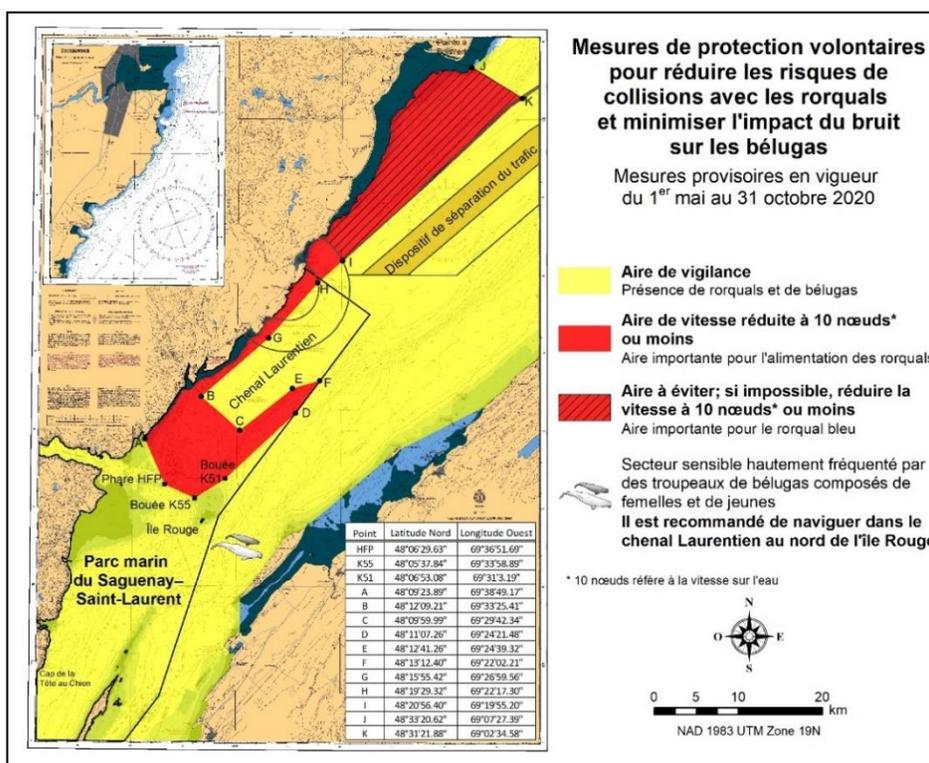
Mesures provisoires en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre 2020. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

Aire de vigilance (aire jaune) : Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge) : Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupes de bélugas composés de femelles et de jeunes.

Aire à éviter (aire rouge hachurée) : Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.



TRANSPORTS CANADA – MESURES, MISES À JOUR ET LIGNES DIRECTRICES LIÉES À LA COVID-19

(Publication récurrente de l'avis *401/20, initialement publié dans la *Publication des Avis aux navigateurs - Édition de l'Est 04/2020*.)

Veillez vous référer au lien ci-dessous pour les dernières mises à jour au sujet des mesures prises par Transports Canada en matière de transport en réponse à l'évolution de la nouvelle maladie à coronavirus (la COVID-19) :

<https://www.tc.gc.ca/fr/initiatives/covid-19-mesures-mises-a-jour-lignes-directrices-tc.html>

Pour obtenir des conseils destinés aux voyageurs et toute autre mise à jour, veuillez consulter : Canada.ca/le-coronavirus

***501 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – CARTES MARINES**

CARTES	TITRE	ÉCHELLE	DATE D'ÉDITION	CAT#	PRIX
Nouvelles éditions					
1316	Port de Québec	1:15 000	03-AVR-2020	1	20.00
1317	Sault-au-Cochon à/to Québec	1:50 000	03-AVR-2020	1	20.00
6213	Whitefish Bay	1:40 000	28-FÉVR-2020	3	19.95
6215	Basil Channel to/à Sturgeon Channel	1:40 000	28-FÉVR-2020	3	19.95
6216	Sturgeon Channel to/à Big Narrows Island	1:40 000	28-FÉVR-2020	3	19.95
6218	Kenora, Rat Portage Bay	1:15 000	28-FÉVR-2020	3	19.95
6286	Whitedog Dam to/à Minaki	1:25 000	17-AVR-2020	3	19.95

***502 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – CARTES MARINES ÉLECTRONIQUES MATRICIELLES (BSB V3)**

CARTES	TITRE	ÉCHELLE	DATE D'ÉDITION
Nouvelles éditions			
RM-1316	Port de Québec	1:15 000	03-AVR-2020
RM-1317	Sault-au-Cochon à/to Québec	1:50 000	03-AVR-2020
RM-6213	Whitefish Bay	1:40 000	28-FÉVR-2020
RM-6215	Basil Channel to/à Sturgeon Channel	1:40 000	28-FÉVR-2020
RM-6216	Sturgeon Channel to/à Big Narrows Island	1:40 000	28-FÉVR-2020
RM-6218	Kenora, Rat Portage Bay	1:15 000	28-FÉVR-2020
RM-6286	Whitedog Dam to/à Minaki	1:25 000	17-AVR-2020

***503 TRANSPORTS CANADA – BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES NO. 13/2020**

Un nouveau **Bulletin de la sécurité des navires** a récemment été publié sur le site Web de Transports Canada à www.tc.gc.ca/bsn-ssb/.

Pour consulter ou télécharger ce bulletin, s'il vous plaît cliquez sur le lien ci-dessous :

**[Bulletin No. 13/2020](#) – Mesures temporaires à l'égard des certificats du personnel maritime, des livrets de service et des services au comptoir
SGDDI No : 16435924**

Inscrivez-vous au [bulletin électronique](#) pour recevoir un avis par courriel chaque fois qu'un nouveau Bulletin de la sécurité des navires est publié sur notre site Web.

Contactez-nous au securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (sans frais).

***504 GOLFE DU SAINT-LAURENT – PROTECTION DES BALEINES NOIRES DE L'ATLANTIQUE NORD**

Référence : Avis *403/20 est annulé.

*Veillez noter que les modifications apportées à l'avis original *403/20 ont été identifiées par un surlignage jaune.*

Étant donné les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a établi des restrictions de vitesse saisonnière à l'intérieur de zones spécifiques. Ces mesures de restriction de vitesse sont définies comme suit : des «zones statiques», des «zones de navigation dynamiques», des «zones de gestion saisonnière», une «zone d'essai volontaire de restriction de vitesse» et une «zone de restriction». [Voir la carte ci-dessous pour plus de détails.](#)

Note : Les avertissements de navigation comportant ces restrictions de vitesse sont considérés comme des avis à la navigation **qui doivent être respectés** en vertu de l'*Arrêté d'urgence visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena glacialis) dans le Golfe du Saint-Laurent*.

Les zones de restriction de vitesse sont décrites dans l'avis mensuel aux navigateurs (NOTMAR), qui est publié par la Garde côtière canadienne (GCC). L'information sur l'état de ces zones est diffusée par le biais des avertissements de navigation (AVNAV), qui sont publiés par les centres des Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de la GCC.

Changements aux zones de restriction de vitesse

Sur la base de consultations avec l'industrie et appuyés sur des données scientifiques, les changements aux zones de restriction de vitesse entreront en vigueur le 28 avril 2020, alors que la «[zone de restriction](#)» sera mise en place à une date ultérieure:

- Les parties des zones statiques situées au nord et au sud du secteur dynamique E sont désormais remplacées par des zones de gestion saisonnière (ZGS) 1 et 2.
- La mise en place d'un essai volontaire de restriction de vitesse de 10.0 nœuds sur le fond se prolongeant du détroit de Cabot (une ligne reliant Cape North Nouvelle-Écosse à Cape Ray Terre-Neuve) jusqu'à la bordure est de la zone de navigation dynamique E, au début et à la fin de la saison.
- Une zone de restriction obligatoire située à l'intérieur ou près de la vallée de Shediac (les coordonnées et la date d'entrée en vigueur de cette mesure saisonnière seront déterminées sur la base de la répartition observée des baleines noires. **Cette information sera communiquée aux navigateurs par l'entremise d'un avertissement de navigation et d'un avis aux pêcheurs.**)

Veillez-vous référer au dernier AVNAV publié par la GCC-STCM pour connaître toutes les restrictions de vitesse présentement en vigueur.

Mesures de restriction de vitesse pour 2020

Ces restrictions seront en vigueur du **28 avril au 15 novembre 2020**.

Zones statiques

Dans les zones statiques, **tous** les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds.

Coordonnées de la zone statique nord :

- 50° 20' N 065° 00' W
- 49° 13' N 065° 00' W
- 48° 40' N 064° 13' W
- 48° 40' N 062° 40' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 43' N 063° 00' W
- 50° 20' N 063° 00' W

Coordonnées de la zone statique sud :

- 48° 40' N 065° 00' W
- 48° 40' N 062° 40' W
- 48° 03' N 061° 07,5' W
- 47° 58.1' N 061° 03,5' W
- 47° 10' N 062° 30' W
- 47° 10' N 065° 00' W

Si cette restriction de vitesse venait à changer en cas d'intempéries, les navigateurs seraient avisés à l'avance par l'intermédiaire d'un AVNAV.

À l'intérieur d'une zone statique non soumise à une restriction de vitesse, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont néanmoins encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

Zones de navigation dynamiques

Il y a 5 zones de navigation dynamiques situées à l'intérieur des systèmes de routage au nord et au sud de l'île d'Anticosti: A, B, C, D et E

Coordonnées des zones de navigation dynamiques

Secteur A

- 49° 41' N 065° 00' W
- 49° 20' N 065° 00' W
- 49° 11' N 064° 00' W
- 49° 22' N 064° 00' W

Secteur B

- 49° 22' N 064° 00' W
- 49° 11' N 064° 00' W
- 48° 48' N 063° 00' W
- 49° 00' N 063° 00' W

Secteur C

- 49° 00' N 063° 00' W
- 48° 48' N 063° 00' W
- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 35' N 062° 00' W

Secteur D

- 50° 16' N 064° 00' W
- 50° 00' N 064° 00' W
- 49° 56' N 063° 00' W
- 50° 16' N 063° 00' W

Secteur E

- 48° 35' N 062° 00' W
- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W

Si le gouvernement du Canada ne détecte pas de baleine noire de l'Atlantique Nord dans ces zones, le navire peut procéder à une vitesse sécuritaire lorsqu'en transit à l'intérieur de celles-ci.

Lorsqu'il y a détection de baleines noires à l'intérieur d'une zone de navigation dynamique, les navires d'une longueur (LHT) supérieure à **13 m** en seront avisés :

- par l'intermédiaire d'un AVNAV; et
- devront procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds à l'intérieur de cette zone.

Restrictions de vitesse dans les zones de navigation dynamiques

La présence de baleines noires de l'Atlantique Nord dans une ou plusieurs zones de navigation dynamiques déclenchera une restriction de vitesse dans les zones concernées. La restriction de vitesse dans les zones de navigation dynamiques sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date d'émission de l'AVNAV. Nous pouvons prolonger cette restriction au-delà de 15 jours si des baleines noires continuent d'être détectées.

Suite à l'émission d'un AVNAV annonçant une restriction de vitesse dans une ou plusieurs zones de navigation dynamiques, les navires d'une longueur (LHT) supérieure à 13 m doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds.

À l'intérieur de toute zone non soumise à une restriction de vitesse, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont néanmoins encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

Zones de gestion saisonnière

La zone de gestion saisonnière 1 (ZGS-1) et la zone de gestion saisonnière 2 (ZGS-2) sont des zones de restriction de vitesse situées respectivement au nord et au sud de la zone de navigation dynamique E.

À l'intérieur des zones de gestion saisonnière, les navires d'une longueur (LHT) supérieure à **13 m** :

- doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds, du 28 avril au 30 juin 2020; et
- peuvent procéder à une vitesse sécuritaire du 1er juillet au 15 novembre 2020, à moins qu'une baleine noire de l'Atlantique Nord ne soit détectée. Si tel est le cas, une restriction de vitesse-fond de 10.0 nœuds sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date d'émission de l'AVNAV. Nous pouvons prolonger cette restriction de vitesse au-delà de 15 jours si des baleines noires continuent d'être détectées.

Coordonnées de la ZGS-1:

- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 48° 35' N 062° 00' W

Coordonnées de la ZGS-2:

- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 47° 26.69' N 062° 00' W

Zone de restriction

Pendant les mois d'été, une proportion importante de la population entière de baleines noires de l'Atlantique Nord se rassemble pour s'alimenter en surface près de la [vallée de Shediac](#). Comme cela rend la baleine noire de l'Atlantique Nord plus vulnérable aux collisions avec les navires, une zone de restriction obligatoire sera mise en place dans la [vallée de Shediac](#) ou à proximité. La date d'entrée en vigueur et l'emplacement précis de la zone restent à déterminer et seront basés sur la répartition observée des baleines. Un arrêté d'urgence entrera en vigueur en début de saison estivale et fournira les détails appropriés. Ces renseignements seront également communiqués aux navigateurs par l'entremise d'avertissements de navigation et d'avis aux pêcheurs.

Les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront :

- éviter la zone; ou
- s'ils doivent naviguer à travers la zone de restriction, réduire leur vitesse-fond afin de ne pas excéder 8 nœuds.

La zone de restriction sera déterminée en collaboration avec le Ministère des Pêches et Océans. Une fois mise en place, l'emplacement et la dimension de la zone de restriction ne seront pas modifiés.

Zone d'essai volontaire de restriction de vitesse dans le détroit de Cabot

Afin de coïncider avec les périodes d'arrivée et de sortie des baleines noires de l'Atlantique Nord dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, nous mettons en place une restriction de vitesse volontaire du 28 avril au 15 juin 2020, ainsi que du 1er octobre au 15 novembre 2020.

- Durant ces périodes, les navires d'une longueur supérieure à 13 m sont invités à réduire leur vitesse volontairement afin de ne pas excéder une vitesse-fond de 10 nœuds.
- En dehors des périodes de restriction, les navires peuvent procéder à des vitesses sécuritaires.

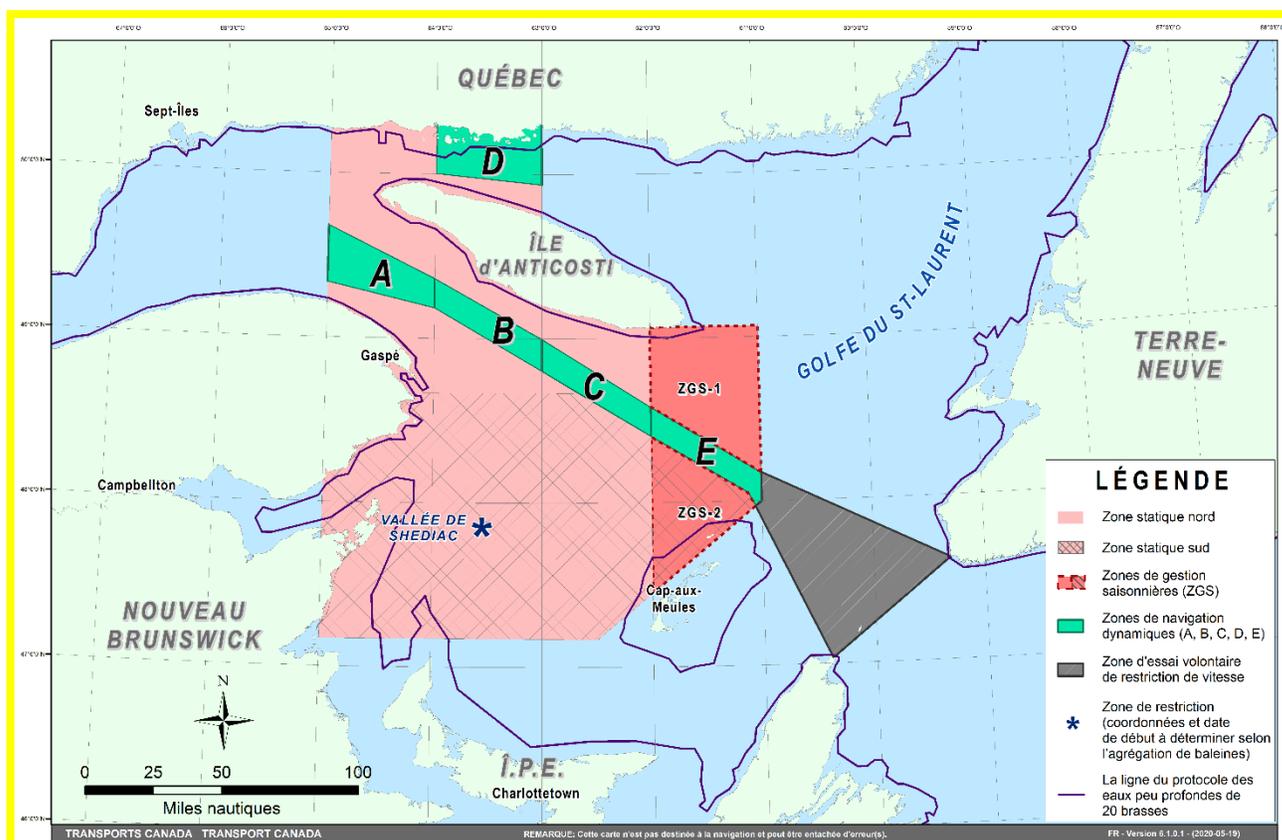
Coordonnées de la zone de restriction de vitesse volontaire :

- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 47° 37.2' N 059° 18.5' W
- 47° 02' N 060° 23.7' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W

Carte du golfe du Saint-Laurent

La carte suivante indique :

- la zone de restriction de vitesse en rose (zones statiques);
- les zones de navigation dynamiques en vert;
- les zones de gestion saisonnière en rose foncé;
- la zone d'essai volontaire de restriction de vitesse en gris; et
- l'emplacement d'intérêt de la zone de restriction, indiquée à l'aide d'un astérisque.



Carte illustrant les deux zones statiques (nord et sud), les cinq zones de navigation dynamiques (A, B, C, D et E), les zones de gestion saisonnière 1 et 2, la zone d'essai volontaire de restriction de vitesse ainsi que la ligne du protocole des eaux peu profondes de 20 brasses.

Cette carte sert de représentation visuelle seulement et ne doit pas être utilisée pour la navigation ou l'application de la loi.

Diffusion AVNAV

La GCC-STCM émet et publie des AVNAVs :

- par l'entremise de radiodiffusion
- en ligne sur [le portail d'information maritime du Canada](#) et sur le site [d'avertissements de navigation de la GGC](#)

Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos de la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'énoncée dans les NOTMARs et AVNAVs en vigueur.

Dans le contexte de la restriction de vitesse visant à protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord, l'AVNAV présentement en vigueur sera fourni aux navires soumis aux normes du *Règlement sur les zones de services de trafic maritime* ou du *Règlement sur la zone de service de trafic maritime de l'Est du Canada*.

Pour un bâtiment sortant :

- au point d'appel 10 (St-Laurent); ou
- lors d'un départ en aval de la station de pilotage de Québec (y compris la rivière Saguenay, la Baie-des-Chaleurs, la baie de Miramichi, etc.)

Pour un bâtiment entrant :

- lorsqu'une autorisation est octroyée pour naviguer en eaux canadiennes

Pour un bâtiment en transit :

- au dernier point de rapport précédant l'entrée dans la zone de restriction de vitesse; et/ou
- à 10 milles nautiques avant l'entrée dans la zone de restriction de vitesse

Pour les navires non soumis aux règlements susmentionnés, les exploitants de navires sont tenus de surveiller les émissions du réseau des Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne pour obtenir les informations les plus récentes. Pour les radiofréquences maritimes et les heures de diffusion, les informations peuvent être trouvées dans la publication [Aides radio à la navigation maritime](#).

Aides à la navigation

La Garde côtière canadienne teste actuellement les aides à la navigation virtuelles du système d'identification automatique (AIS AtoN) dans des zones spécifiques. Ces aides informent les navigateurs d'un secteur dynamique soumis à une restriction de vitesse (selon NOTMAR 819 (T) / 2016).

Chaque secteur dynamique est délimité par quatre AIS AtoN virtuelles qui peuvent être affichés sur l'équipement de navigation, tel que :

- Système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS)
- Système de cartes électroniques (ECS)
- RADAR
- Dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD)
- Cartes électroniques de navigation (ENC)

La Garde côtière canadienne diffusera les AIS AtoN virtuelles uniquement **lorsque** la restriction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur.

Les navigateurs doivent sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : «SectA1 Spd Lim 10 kt.» Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique.

Note : Ce système n'est pas le principal moyen de communiquer cette information, mais plutôt une mesure complémentaire.

Conformité et application de la loi

Vous devez vous conformer aux avertissements de navigation diffusés et publiés par la Garde côtière canadienne en relation avec tout arrêté d'urgence rédigé conformément à *la loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, visant à réglementer la navigation afin de protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord.

Si vous ne vous conformez pas aux instructions de l'AVNAV ou de l'arrêté d'urgence, vous pourriez faire face à :

- des sanctions administratives pécuniaires jusqu'à concurrence de 250 000 \$ CAN ; et/ou
- des sanctions pénales en vertu de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir une justification du capitaine du navire.

Nous n'octroierons aucune dérogation préalable à la limitation de vitesse. Néanmoins, si une déviation inhérente aux limitations de vitesse est requise pour des raisons de sécurité, les renseignements suivants devront être entrés dans le journal de la passerelle :

- Raisons de la déviation;
- Vitesse du navire au moment de la déviation;
- Latitude et longitude au moment de la déviation;
- Heure et durée de la déviation;
- Signature du capitaine du navire et date de l'inscription dans le journal de la passerelle.

Pour toute déviation, certains facteurs seront pris en considération par Transports Canada, notamment:

- Navigation afin d'assurer la sécurité du navire;
- Conditions météorologiques;
- Circonstances imprévisibles; et
- Réponse à une situation d'urgence.

Signaler la présence de baleines

Veillez s'il vous plaît signaler toute observation de baleine enchevêtrée dans un filet, blessée ou morte, au Centre de services de communications et de trafic maritimes de la GCC le plus près, ou aux établissements suivants :

Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent :

Marine Animal Response Society au 1-866-567-6277

Pour Terre-Neuve-et-Labrador

Whale Release and Strandings au 1-888-895-3003

Pour le secteur du Québec

Urgences mammifères marins au 1-877-722-5346.

Si vous apercevez des baleines vivantes et nageant librement, vous devez le signaler

- en appelant au 1-902-440-8611 (local) ou au 1-844-800-8568 (sans frais)
- ou par courriel à XMARWhalesightings@dfo-mpo.gc.ca

Veillez consulter WhaleMap pour les plus récentes observations de baleines noires :
<https://whalemap.ocean.dal.ca/>

*506 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – MODIFICATIONS DES TABLES DES MARÉES ET DES COURANTS DU CANADA 2020 VOLUME 2 - GOLFE DU SAINT-LAURENT

Le Service hydrographique du Canada de la région du Québec a identifié une correction dans l'édition 2020 des Tables des marées et des courants du Canada, Volume 2, Golfe du Saint-Laurent, sur la page 79.

Les navigateurs doivent remplacer une partie de la Table 3 avec la partie correspondante annexée ci-dessous :
<https://www.notmar.gc.ca/publications/monthly-mensuel/images/ed052020-part1-vol2-p79.pdf>

*507 PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE – MODIFICATIONS À L'ÉDITION ANNUELLE DES AVIS AUX NAVIGATEURS 2020 - PARTIE A2, AVIS 5 : LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES SUR LES ESPÈCES AQUATIQUES EN PÉRIL ET LES ZONES IMPORTANTES DES MAMMIFÈRES MARINS

De nombreuses modifications ont été apportées à cet avis. La dernière version de cet avis se trouve au lien suivant :
<https://www.notmar.gc.ca/publications/annual-annuel/section-a/a5-fr.pdf>

***508 PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE – MODIFICATIONS À L'ÉDITION ANNUELLE DES AVIS AUX NAVIGATEURS 2020 - PARTIE A3, AVIS 6 : NAVIGATION DANS LES GLACES, ROUTES MARITIMES ET DEMANDES D'AIDE DE BRISE-GLACES**

Page 3 :

MODIFIER

- b) Pour des renseignements généraux sur l'état des glaces et pour l'assistance d'un brise-glace dans les eaux de la Baie des Chaleurs, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve et Labrador :

Téléphone : 709-772-2078
Sans frais : 1-800-565-1633
Télécopieur : 709-772-6640 (Heures d'affaires seulement)
Courriel (assistance 24hr/24) : vtl.labrador@innav.gc.ca
Courriel (renseignements généraux) : ICEATL.CGGC@dfo-mpo.gc.ca

POUR LIRE

- c) Pour des renseignements généraux sur l'état des glaces et pour l'assistance d'un brise-glace dans les eaux de la Baie des Chaleurs, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve et Labrador :

Téléphone : 709-772-2078
Sans frais : 1-800-565-1633
Télécopieur : 709-772-6640 (Heures d'affaires seulement)
Courriel (assistance 24hr/24) : vtl.labrador@innav.gc.ca
Courriel (renseignements généraux) : iceatl@dfo-mpo.gc.ca

***509(P) TADOUSSAC À/TO CAP ÉTERNITÉ – BOUÉE LUMINEUSE À ÊTRE ENLEVÉE**

Référence Carte : 1203

La Garde côtière canadienne propose d'enlever en permanence l'aide à la navigation suivante :

Haut-fond Prince – Bouée à cloche lumineuse SAGUE (LF 1774) (48° 07' 08.8"N 069° 36' 05.5"W)

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations avant le 28 août 2020, soit dans les trois mois suivant la date de publication initiale du 29 mai 2020. Suivant cette date, cet avis sera annulé. Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendant, Mathieu Roy
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne
1550, Avenue D'Estimauville
Québec, QC G1J 5E9
Téléphone : (418) 648-7450
Courriel : mathieu.roy@dfo-mpo.gc.ca

Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

(Q2020-070)

1203 - Tadoussac à/to Cap Éternité - Nouvelle édition - 17-JUIN-2011 - NAD 1983

29-MAI-2020

LNMD. 01-MARS-2019

Porter un système sub-surface d'acquisition de données océanographiques (SADO/ODAS) avec une profondeur connue de 92 mètres (Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479053

48°14'45.0"N 069°58'09.0"W

MPO(6410325-09)

Rayer le signal de brume BELL vis-à-vis la bouée marquée K58 (Voir la Carte n° 1, R14, R21)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379232, CA479053

48°03'30.1"N 069°38'36.2"W

(Q2020033) LF(1771) MPO(6410344-01)

1221 - Pointe de Moisie à/to Île du Grand Caoui - Nouvelle édition - 27-FÉVR-2015 - NAD 1983

29-MAI-2020

LNMD. 15-NOV-2019

Porter un système sub-surface d'acquisition de données océanographiques (SADO/ODAS) avec une profondeur connue de 105 mètres (Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA179245, CA279044, CA379028

50°04'20.9"N 066°37'43.0"W

MPO(6410325-03)

1233 - Cap aux Oies à/to Sault-au-Cochon - Nouvelle édition - 11-MAI-2012 - NAD 1983

22-MAI-2020

LNMD. 24-MAI-2019

Coller l'annexe graphique
Télécharger l'annexe graphique - ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/pa1233_1_20200414.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025

47°11'21.0"N 070°36'51.0"W

MPO(6410331-01)

Coller l'annexe graphique
Télécharger l'annexe graphique - ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/pa1233_2_20200414.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025

47°11'25.0"N 070°29'10.0"W

MPO(6410332-01)

Coller l'annexe graphique
Télécharger l'annexe graphique - ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/pa1233_3_20200414.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025

47°11'25.0"N 070°21'26.0"W

MPO(6410333-01)

1234 - Cap de la Tête au Chien au/to Cap aux Oies - Nouvelle édition - 04-NOV-2011 - NAD 1983

29-MAI-2020

LNMD. 13-MARS-2020

Porter un système sub-surface d'acquisition de données océanographiques (SADO/ODAS) avec une profondeur connue de 118 mètres (Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379232

47°54'51.2"N 069°46'43.0"W

MPO(6410325-08)

1236 - Pointe des Monts aux/to Escoumins - Nouvelle édition - 26-OCT-2012 - NAD 1983

29-MAI-2020

LNMD. 13-MARS-2020

Porter un système sub-surface d'acquisition de données océanographiques (SADO/ODAS) avec une profondeur connue de 114 mètres (Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279037

49°16'57.1"N 067°38'54.2"W

MPO(6410325-05)

Porter un système sub-surface d'acquisition de données océanographiques (SADO/ODAS) avec une profondeur connue de 101 mètres (Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279037

49°00'12.0"N 068°25'30.0"W

MPO(6410325-06)

1312 - Lac Saint-Pierre - Nouvelle édition - 10-MAI-2019 - NAD 1983

15-MAI-2020

Rayer la balise Bn Or (Voir la Carte n° 1, Q81)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479129

46°13'11.8"N 072°55'06.6"W

(Q2020056) MPO(6410371-01)

1315 - Québec à/to Donnacona - Nouvelle édition - 24-MAI-2019 - NAD 1983

22-MAI-2020

LNMD. 06-MARS-2020

Coller l'annexe graphique
Télécharger l'annexe graphique - ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/pa1315_20200420.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479020

46°49'25.6"N 071°13'37.7"W

MPO(6410373-01)

Rayer l'épave Wk avec une profondeur connue de 15 mètres 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, K26)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479020

46°44'53.7"N 071°17'04.0"W

MPO(6410373-02)

Porter une épave Wk avec une profondeur connue de 15 mètres 5 décimètres (Voir la Carte n° 1, K26)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479020

46°44'54.5"N 071°17'02.8"W

MPO(6410373-03)

Rayer la profondeur de 45 mètres 0 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479020

46°44'57.8"N 071°16'36.7"W

MPO(6410373-04)

Porter une profondeur de 44 mètres 0 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479020

46°44'56.5"N 071°16'38.5"W

MPO(6410373-05)

Porter une profondeur de 2 mètres 8 décimètres 46°46'06.6"N 071°14'59.0"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479020
MPO(6410373-06)

1320 - Île du Bic au/to Cap de la Tête au Chien - Carte nouvelle - 26-AOÛT-2011 - NAD 1983

29-MAI-2020 LNMD. 21-FÉVR-2020

Porter un système sub-surface d'acquisition de données océanographiques 48°07'09.0"N 069°24'00.0"W
(SADO/ODAS) avec une profondeur connue de 83 mètres
(Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379232
MPO(6410325-07)

Porter un système sub-surface d'acquisition de données océanographiques 47°54'51.2"N 069°46'43.0"W
(SADO/ODAS) avec une profondeur connue de 118 mètres
(Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379232
MPO(6410325-08)

Rayer le signal de brume BELL vis-à-vis la bouée marquée K58 48°03'30.1"N 069°38'36.2"W
(Voir la Carte n° 1, R14, R21)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379232, CA479053
(Q2020033) LF(1771) MPO(6410344-01)

2301 - Passage Island to/à Thunder Bay - Nouvelle édition - 22-FÉVR-1991 - US Standard Datum

15-MAI-2020 LNMD. 14-AVR-2017

Porter une obstruction avec une profondeur connue de 3 brasses 48°20'52.7"N 088°36'35.9"W
(Voir la Carte n° 1, K41)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373070
MPO(6604617-01)

2302 - St. Ignace Island to/à Passage Island - Nouvelle édition - 02-AOÛT-1985 - US Standard Datum

15-MAI-2020 LNMD. 15-JUIN-2007

Porter une obstruction avec une profondeur connue de 3 brasses 48°38'45.6"N 088°04'58.8"W
(Voir la Carte n° 1, K41)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373291
MPO(6604615-05)

2303 - Jackfish Bay to St. Ignace Island - Nouvelle édition - 29-MAI-2015 - US Standard Datum

15-MAI-2020 LNMD. 04-OCT-2019

Porter une obstruction avec une profondeur connue de 1½ brasse Rep (2020) 48°46'12.0"N 086°54'43.2"W
(Voir la Carte n° 1, K41)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373066
MPO(6604615-01)

Porter	une obstruction avec une profondeur connue de 1 brasse Rep (2020) (Voir la Carte n° 1, K41) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373066	48°45'57.6"N 087°07'58.8"W <i>MPO(6604615-02)</i>
Porter	une obstruction avec une profondeur connue de ½ brasse Rep (2020) (Voir la Carte n° 1, K41) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373066	48°45'46.8"N 087°07'55.2"W <i>MPO(6604615-03)</i>
Porter	une obstruction avec une profondeur connue de 4½ brasses Rep (2020) (Voir la Carte n° 1, K41) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373066	48°46'22.8"N 087°47'24.0"W <i>MPO(6604615-04)</i>
2304 - Oiseau Bay to/à Jackfish Bay - Nouvelle édition - 20-FÉVR-2004 - NAD 1983 15-MAI-2020		LNM/D. 17-MARS-2017
Porter	une obstruction avec une profondeur connue de 1½ brasse Rep (2020) (Voir la Carte n° 1, K41) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373066	48°46'12.0"N 086°54'43.2"W <i>MPO(6604615-01)</i>
2307 - Coppermine Point to/à Cape Gargantua - Nouvelle édition - 09-JUIN-2006 - NAD 1983 15-MAI-2020		LNM/D. 06-JUIN-2008
Porter	une obstruction avec une profondeur connue de 1¼ brasse Rep (2020) (Voir la Carte n° 1, K41) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373110	47°21'32.4"N 084°42'14.4"W <i>MPO(6604616-01)</i>
Porter	une obstruction avec une profondeur connue de 3½ brasses Rep (2020) (Voir la Carte n° 1, K41) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373110	47°34'48.0"N 085°01'12.0"W <i>MPO(6604616-02)</i>
2308 - Michipicoten Island to/à Oiseau Bay - Nouvelle édition - 22-SEPT-2006 - NAD 1983 22-MAI-2020		LNM/D. 09-MARS-2018
Rayer	la profondeur de 14 brasses (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373072	48°16'04.8"N 086°08'49.2"W <i>MPO(6604628-01)</i>
Porter	une obstruction avec une profondeur connue de 1¾ brasse Rep (2020) (Voir la Carte n° 1, K41) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373072	48°16'04.8"N 086°08'49.2"W <i>MPO(6604628-02)</i>
Rayer	la profondeur de 38 brasses (Voir la Carte n° 1, I10)	48°16'19.2"N 086°09'49.9"W <i>MPO(6604628-03)</i>

Porter	une obstruction avec une profondeur connue de 3¼ brasses Rep (2020) (Voir la Carte n° 1, K41) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373072	48°16'19.2"N 086°09'57.6"W <i>MPO(6604628-04)</i>
Porter	une obstruction avec une profondeur connue de 0 brasse Rep (2020) (Voir la Carte n° 1, K41) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373072	48°16'51.6"N 086°09'21.6"W <i>MPO(6604628-05)</i>
Rayer	la profondeur de 11 brasses (Voir la Carte n° 1, I10)	48°17'56.5"N 086°10'00.1"W <i>MPO(6604628-06)</i>
Porter	une obstruction avec une profondeur connue de 1¼ brasse Rep (2020) (Voir la Carte n° 1, K41) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373072	48°18'00.0"N 086°10'01.2"W <i>MPO(6604628-07)</i>
2309 - Cape Gargantua to/à Otter Head - Nouvelle édition - 23-JUIL-1999 - NAD 1983		
15-MAI-2020		LNM/D. 09-MARS-2018
Porter	une obstruction avec une profondeur connue de 3½ brasses Rep (2020) (Voir la Carte n° 1, K41) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373110	47°34'48.0"N 085°01'12.0"W <i>MPO(6604616-02)</i>
22-MAI-2020		LNM/D. 15-MAI-2020
Porter	une obstruction avec une profondeur connue de 2 brasses (Voir la Carte n° 1, K41) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373086	47°37'19.2"N 085°01'19.2"W <i>MPO(6604627-01)</i>
Porter	une obstruction avec une profondeur connue de 2¼ brasses (Voir la Carte n° 1, K41) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373086	47°56'45.6"N 084°51'07.2"W <i>MPO(6604627-02)</i>
Porter	un îlot avec une élévation de 8 pieds Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373086	47°57'14.4"N 084°51'57.6"W <i>MPO(6604627-03)</i>
Porter	une obstruction avec une profondeur connue de 2½ brasses (Voir la Carte n° 1, K41) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373086	47°57'21.6"N 084°53'45.6"W <i>MPO(6604627-04)</i>
Porter	une obstruction avec une profondeur connue de ¼ brasse (Voir la Carte n° 1, K41) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373086	47°57'25.2"N 084°56'31.2"W <i>MPO(6604627-05)</i>

Porter	une obstruction avec une profondeur connue de 2 brasses (Voir la Carte n° 1, K41) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373086	47°57'25.2"N 084°57'28.8"W <i>MPO(6604627-06)</i>
Porter	une obstruction avec une profondeur connue de 2 brasses (Voir la Carte n° 1, K41) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373086	47°57'28.8"N 085°01'44.4"W <i>MPO(6604627-07)</i>
Porter	une obstruction avec une profondeur connue de 1 brasse (Voir la Carte n° 1, K41) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373086	47°57'07.2"N 085°18'50.4"W <i>MPO(6604627-08)</i>
Porter	une obstruction avec une profondeur connue de ½ brasse (Voir la Carte n° 1, K41) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373086	47°55'08.4"N 085°27'07.2"W <i>MPO(6604627-09)</i>
Porter	une obstruction avec une profondeur connue de 2 brasses (Voir la Carte n° 1, K41) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373086	47°54'57.6"N 085°28'08.4"W <i>MPO(6604627-10)</i>
Rayer	la profondeur de 6½ brasses (Voir la Carte n° 1, I10)	47°57'24.0"N 084°53'49.0"W <i>MPO(6604627-11)</i>
Rayer	la profondeur de 11 brasses (Voir la Carte n° 1, I10)	47°57'28.0"N 084°57'30.0"W <i>MPO(6604627-12)</i>
Rayer	la profondeur de 4¼ brasses (Voir la Carte n° 1, I10)	47°57'29.5"N 085°01'51.0"W <i>MPO(6604627-13)</i>

2312 - Nipigon Bay and Approaches/et les approches - Nouvelle édition - 31-MAI-2002 - NAD 1983

15-MAI-2020

LNM/D. 04-OCT-2019

Porter	une obstruction avec une profondeur connue de 4 brasses 4 pieds Rep (2020) (Voir la Carte n° 1, K41) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373066	48°46'22.8"N 087°47'24.0"W <i>MPO(6604615-04)</i>
Porter	une obstruction avec une profondeur connue de 3 brasses (Voir la Carte n° 1, K41) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373291	48°38'45.6"N 088°04'58.8"W <i>MPO(6604615-05)</i>

2313 - Black Bay - Nouvelle édition - 29-OCT-2004 - NAD 1983

15-MAI-2020

Porter une obstruction avec une profondeur connue de 3 brasses 48°20'52.7"N 088°36'35.9"W
(Voir la Carte n° 1, K41)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373070
MPO(6604617-01)

2315 - Michipicoten Harbour - Nouvelle édition - 07-JUIL-2006 - NAD 1983

22-MAI-2020

Porter une obstruction avec une profondeur connue de 15 pieds 47°57'21.6"N 084°53'45.6"W
(Voir la Carte n° 1, K41)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373086
MPO(6604627-04)

4002 - Golfe du Saint-Laurent / Gulf of St. Lawrence - Nouvelle édition - 30-OCT-2015 - NAD 1983

29-MAI-2020

Porter un système sub-surface d'acquisition de données océanographiques 48°16'40.2"N 062°38'38.4"W
(SADO/ODAS) avec une profondeur connue de 90 mètres
(Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA179245, CA279075
MPO(6410325-01)

Porter un système sub-surface d'acquisition de données océanographiques 50°04'20.9"N 066°37'43.0"W
(SADO/ODAS) avec une profondeur connue de 105 mètres
(Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA179245, CA279044, CA379028
MPO(6410325-03)

Porter un système sub-surface d'acquisition de données océanographiques 50°07'32.4"N 064°52'37.8"W
(SADO/ODAS) avec une profondeur connue de 120 mètres
(Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA179245, CA279044
MPO(6410325-04)

4013 - Halifax to / à Sydney - Nouvelle édition - 06-SEPT-2002 - NAD 1983

29-MAI-2020

Remplacer la bouée charpente de tribord à sifflet lumineuse rouge Q R, avec 46°02'38.0"N 063°06'52.5"W
une bouée à espar de tribord lumineuse rouge Q R, marquée C2
(Voir la Carte n° 1, Qf)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286, CA376161, CA476179
(G2020029) LF(984) MPO(6308984-01)

4015 - Sydney to / à Saint-Pierre - Nouvelle édition - 28-MARS-2003 - NAD 1983

15-MAI-2020

Rayer la légende WHIS vis-à-vis la bouée charpente de mi-chenal lumineuse 47°35'27.0"N 058°41'42.0"W
rouge et blanc, Mo(A)
(Voir la Carte n° 1, Qd)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276271, CA376625
(N2020012) LF(148.9) MPO(6308958-01)

22-MAI-2020 LNM/D. 15-MAI-2020
 Modifier "WHIS" pour lire "Bell" vis-à-vis la bouée charpente de tribord 47°37'29.6"N 058°23'01.4"W
 lumineuse rouge FI R
 (Voir la Carte n° 1, Qc, Qd)
 Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276271, CA376616
(N2020030) LF(145.8) MPO(6308974-01)

4022 - Cabot Strait and approaches / Déroit de Cabot et les approches - Nouvelle édition - 17-JANV-2003 - NAD 1983

15-MAI-2020 LNM/D. 14-FÉVR-2020

Rayer la légende WHIS vis-à-vis la bouée charpente de mi-chenal lumineuse 47°35'28.0"N 058°41'42.0"W
 rouge et blanc, Mo(A)
 (Voir la Carte n° 1, Qd)
 Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276271, CA376625
(N2020012) LF(148.9) MPO(6308958-01)

Modifier 2 Lts FR pour lire F R vis-à-vis le feu 47°33'24.7"N 061°33'43.1"W
 (Voir la Carte n° 1, P16)
LF(1484) MPO(6308958-02)

22-MAI-2020 LNM/D. 15-MAI-2020

Modifier "WHIS" pour lire "Bell" vis-à-vis la bouée charpente de tribord 47°37'25.2"N 058°22'54.8"W
 lumineuse rouge FI R
 (Voir la Carte n° 1, Qc, Qd)
 Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276271, CA376616
(N2020030) LF(145.8) MPO(6308974-01)

4023 - Northumberland Strait / Déroit de Northumberland - Nouvelle édition - 27-DÉC-2002 - NAD 1983

29-MAI-2020 LNM/D. 07-FÉVR-2020

Remplacer la bouée charpente de tribord à sifflet lumineuse rouge Q R, avec 46°02'37.6"N 063°06'49.2"W
 une bouée à espar de tribord lumineuse rouge Q R, marquée C2
 (Voir la Carte n° 1, Qf)
 Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286, CA376161, CA476179
(G2020029) LF(984) MPO(6308984-01)

4024 - Baie des Chaleurs/Chaleur Bay aux/to Îles de la Madeleine - Nouvelle édition - 06-MARS-2015 - NAD 1983

29-MAI-2020 LNM/D. 20-MARS-2020

Porter un système sub-surface d'acquisition de données océanographiques 48°16'40.2"N 062°38'38.4"W
 (SADO/ODAS) avec une profondeur connue de 90 mètres
 (Voir la Carte n° 1, L25)
 Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA179245, CA279075
MPO(6410325-01)

4026 - Havre Saint-Pierre et/and Cap des Rosiers à/to Pointe des Monts - Nouvelle édition - 23-MAI-2014 - NAD 1983

29-MAI-2020

LNMD. 27-MARS-2020

Porter un système sub-surface d'acquisition de données océanographiques 50°04'20.9"N 066°37'43.0"W
(SADO/ODAS) avec une profondeur connue de 105 mètres
(Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA179245, CA279044, CA379028
MPO(6410325-03)

Porter un système sub-surface d'acquisition de données océanographiques 50°07'32.4"N 064°52'37.8"W
(SADO/ODAS) avec une profondeur connue de 120 mètres
(Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA179245, CA279044
MPO(6410325-04)

4099 - Sable Island / Île de Sable: Western Portion / Partie Ouest - Nouvelle édition - 28-DÉC-2001 - NAD 1983

29-MAI-2020

LNMD. 12-OCT-2018

Déplacer la bouée sphérique ODAS/SADO privée lumineuse jaune FI(5)Y 20s, Priv de 43°48'46.1"N 060°39'53.8"W
(Voir la Carte n° 1, Q58) à 43°48'06.8"N 060°39'06.8"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376137
MPO(6308977-02)

4202 - Halifax Harbour: Point Pleasant to / à Bedford Basin - Nouvelle édition - 26-FÉVR-2016 - NAD 1983

01-MAI-2020

LNMD. 10-JANV-2020

Rayer la profondeur de 10.7 mètres 44°38'38.3"N 063°32'44.8"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003
MPO(6308913-01)

Porter une profondeur de 12 mètres 44°38'37.9"N 063°32'43.9"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003
MPO(6308913-02)

Porter une bouée tonne d'amarrage privée 44°38'36.8"N 063°32'40.4"W
(Voir la Carte n° 1, Q25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003
MPO(6308913-03)

Porter une bouée tonne d'amarrage privée 44°38'41.4"N 063°32'46.0"W
(Voir la Carte n° 1, Q25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003
MPO(6308913-04)

Porter une profondeur de 0.3 mètre 44°38'12.9"N 063°36'49.1"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003
MPO(6308976-01)

AVIS AUX NAVIGATEURS
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 05/2020
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES

Remplacer	la profondeur de 0.8 mètre par une profondeur de 0.6 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003	44°38'07.1"N 063°36'57.3"W	MPO(6308976-02)
Rayer	la profondeur de 1.9 mètre (Voir la Carte n° 1, I10)	44°38'05.4"N 063°36'55.4"W	MPO(6308976-03)
Porter	une profondeur de 1.6 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003	44°38'05.1"N 063°36'55.7"W	MPO(6308976-04)
Porter	une profondeur de 1.7 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003	44°38'03.6"N 063°36'57.1"W	MPO(6308976-05)
4230 - Little Hope Island to / à Cape St Marys - Carte nouvelle - 15-JUIN-1990 - NAD 1983			
15-MAI-2020		LNMD. 14-FÉVR-2020	
Rayer	le feu FG (Voir la Carte n° 1, P1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376018, CA576020	43°48'56.3"N 066°09'09.0"W	(F2020010) LF(257) MPO(6308960-01)
4243 - Tusket Islands to / à Cape St Marys - Nouvelle édition - 11-OCT-2002 - NAD 1983			
15-MAI-2020		LNMD. 11-OCT-2019	
Rayer	le feu FG (Voir la Carte n° 1, P1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376018, CA576020	43°48'56.7"N 066°09'09.0"W	(F2020010) LF(257) MPO(6308960-01)
4245 - Yarmouth Harbour and Approaches / et les approches - Nouvelle édition - 19-NOV-1999 - NAD 1983			
15-MAI-2020		LNMD. 28-SEPT-2018	
Rayer	le feu FG (Voir la Carte n° 1, P1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376018, CA576020	43°48'56.3"N 066°09'09.0"W	(F2020010) LF(257) MPO(6308960-01)
4386 - St. Margaret's Bay - Nouvelle édition - 16-JUIL-2004 - NAD 1983			
29-MAI-2020		LNM/D. 20-MARS-2020	
Modifier	FI G 15m5M pour lire FI(2+1) G 6s15m4M vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476195	44°29'24.3"N 063°51'40.7"W	(F2020011) LF(488) MPO(6308964-01)

4405 - Pictou Island to / aux Tryon Shoals - Nouvelle édition - 21-FÉVR-2003 - NAD 1983

29-MAI-2020

LNMD. 06-MARS-2020

Remplacer la bouée charpente de tribord à sifflet lumineuse rouge Q R, marquée C2 46°02'38.9"N 063°06'45.8"W
avec une bouée à espar de tribord lumineuse rouge Q R, marquée C2
(Voir la Carte n° 1, Qf)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286, CA376161, CA476179
(G2020029) LF(984) MPO(6308984-01)

Rayer la légende BELL vis-à-vis la bouée charpente de tribord lumineuse 46°07'06.2"N 063°06'38.5"W
rouge FI R, marquée C4
(Voir la Carte n° 1, Qc)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376161, CA476179
(G2020030) LF(989) MPO(6308985-01)

4419 - Souris Harbour and Approaches / et les approches - Nouvelle édition - 22-NOV-2002 - NAD 1983

15-MAI-2020

LNMD. 06-SEPT-2019

Porter une bouée conique de tribord rouge, marquée NA14 46°20'54.0"N 062°16'25.5"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
(G2020003) MPO(6308944-01)

4466 - Hillsborough Bay - Nouvelle édition - 21-MARS-2003 - NAD 1983

29-MAI-2020

LNMD. 14-FÉVR-2020

Remplacer la bouée charpente de tribord à sifflet lumineuse rouge Q R, marquée C2 46°02'40.5"N 063°06'47.8"W
avec une bouée à espar de tribord lumineuse rouge Q R, marquée C2
(Voir la Carte n° 1, Qf)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286, CA376161, CA476179
(G2020029) LF(984) MPO(6308984-01)

Rayer la légende BELL vis-à-vis la bouée charpente de tribord lumineuse 46°07'05.4"N 063°06'39.7"W
rouge FI R, marquée C4
(Voir la Carte n° 1, Qc)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376161, CA476179
(G2020030) LF(989) MPO(6308985-01)

4639 - Garia Bay and / et Le Moine Bay - Nouvelle édition - 10-MAI-2002 - NAD 1983

15-MAI-2020

LNMD. 06-AVR-2018

Rayer la légende WHIS vis-à-vis la bouée charpente de mi-chenal lumineuse 47°35'28.1"N 058°41'42.8"W
rouge et blanc, Mo(A), marquée QRB
(Voir la Carte n° 1, Qd)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276271, CA376625
(N2020012) LF(148.9) MPO(6308958-01)

4639 - Rose Blanche - Nouvelle édition - 10-MAI-2002 - NAD 1983

15-MAI-2020

LNMD. 06-AVR-2018

Rayer la légende WHIS vis-à-vis la bouée charpente de mi-chenal lumineuse 47°35'28.1"N 058°41'42.8"W
rouge et blanc, Mo(A), marquée QRB
(Voir la Carte n° 1, Qd)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276271, CA376625
(N2020012) LF(148.9) MPO(6308958-01)

4823 - Cape Ray to / à Garia Bay - Carte nouvelle - 16-JANV-2004 - NAD 1983

15-MAI-2020

LNMD. 27-JUIL-2018

Rayer la légende WHIS vis-à-vis la bouée charpente de mi-chenal lumineuse rouge et blanc, Mo(A), marquée QRB
(Voir la Carte n° 1, Qd)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276271, CA376625
(N2020012) LF(148.9) MPO(6308958-01)

4824 - Garia Bay to / à Burgeo - Carte nouvelle - 25-OCT-2002 - NAD 1983

22-MAI-2020

LNMD. 06-AVR-2018

Modifier "WHIS" pour lire "Bell" vis-à-vis la bouée charpente de tribord lumineuse rouge FI R, marquée QE2
(Voir la Carte n° 1, Qc, Qd)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276271, CA376616
(N2020030) LF(145.8) MPO(6308974-01)

4858 - Valleyfield - Carte nouvelle - 25-DÉC-1998 - NAD 1983

01-MAI-2020

LNMD. 12-JUIL-2019

Porter une profondeur de 5.2 mètres et la légende "Rep (2020)"
(Voir la Carte n° 1, I10, I3.2)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576373
MPO(6308975-01)

4885 - Port Harmon and Approaches / et les approches - Nouvelle édition - 08-MARS-2002 - NAD 1983

01-MAI-2020

LNMD. 20-DÉC-2019

Porter un brise-lames et la légende Bkw
(Voir la Carte n° 1, F4.1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476085, CA576086
MPO(6308927-01)

Rayer le feu FI G
(Voir la Carte n° 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476085, CA576086
(N2020006) LF(183) MPO(6308927-02)

Porter un feu FI Y
(Voir la Carte n° 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476085, CA576086
(N2020006) LF(183) MPO(6308927-03)

4885 - St. George's Public Wharf / Quai public - Nouvelle édition - 08-MARS-2002 - NAD 1983

01-MAI-2020

LNMD. 20-DÉC-2019

Porter un brise-lames et la légende Bkw
(Voir la Carte n° 1, F4.1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476085, CA576086
MPO(6308927-01)

Rayer le feu FI G 48°25'52.4"N 058°29'09.4"W
(Voir la Carte n° 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476085, CA576086
(N2020006) LF(183) MPO(6308927-02)

Porter un feu FI Y 48°25'53.9"N 058°29'08.1"W
(Voir la Carte n° 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476085, CA576086
(N2020006) LF(183) MPO(6308927-03)

6424 - Bryan Island to/à Travaillant River Kilometre 1240 / Kilomètre 1325 - Nouvelle édition - 30-JANV-2015 - WGS84

29-MAI-2020 LNM/D. 26-AVR-2019

Déplacer la bouée cylindrique de bâbord verte de 67°28'15.5"N 130°55'54.8"W
(Voir la Carte n° 1, Qg) à 67°28'14.2"N 130°55'37.7"W
MPO(6604612-01)

Déplacer la bouée cylindrique de bâbord verte de 67°27'48.6"N 130°54'24.2"W
(Voir la Carte n° 1, Qg) à 67°27'51.5"N 130°54'17.0"W
MPO(6604612-02)

Rayer la balise d'alignement antérieur et légende RAM 67°20'16.5"N 130°48'14.0"W
(Voir la Carte n° 1, Q120)
MPO(6604612-03)

Rayer la balise d'alignement postérieur, l'alignement de route 67°20'16.1"N 130°48'24.8"W
(Voir la Carte n° 1, Q120)
MPO(6604612-04)

Rayer la balise d'alignement antérieur 67°20'23.2"N 130°43'26.4"W
(Voir la Carte n° 1, Q120)
MPO(6604612-05)

Rayer la balise d'alignement postérieur, l'alignement de route 67°20'23.7"N 130°43'06.5"W
(Voir la Carte n° 1, Q120)
MPO(6604612-06)

Porter une balise de jour de tribord, marquée RAM 67°21'00.0"N 130°49'31.4"W
(Voir la Carte n° 1, Qt)
MPO(6604612-07)

Porter une bouée cylindrique de bâbord, verte 67°21'03.1"N 130°48'42.1"W
(Voir la Carte n° 1, Qg)
MPO(6604612-08)

Porter une bouée conique de tribord rouge 67°20'45.0"N 130°47'27.0"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
MPO(6604612-09)

Porter une bouée cylindrique de bâbord verte 67°20'45.0"N 130°46'09.4"W
(Voir la Carte n° 1, Qg)
MPO(6604612-10)

AVIS AUX NAVIGATEURS
ÉDITION MENSUELLE DE L'EST 05/2020
PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES

Porter	une bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	67°20'32.1"N 130°45'59.4"W MPO(6604612-11)
Porter	une bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	67°20'18.2"N 130°44'13.3"W MPO(6604612-12)
Rayer	la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	67°20'28.6"N 130°47'15.9"W MPO(6604612-13)
Rayer	la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	67°20'20.5"N 130°45'55.0"W MPO(6604612-14)
Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 67°12'00.2"N 130°16'38.9"W à 67°12'06.2"N 130°16'19.5"W MPO(6604612-15)

**8007 - Halifax to / à Sable Island / Île de Sable, Including / y compris Emerald Bank / Banc d'Émeraude and / et Sable
Island Bank / Banc de l'Île de Sable - Nouvelle édition - 30-AOÛT-2002 - NAD 1983**

29-MAI-2020

LNM/D. 20-MARS-2020

Rayer	la bouée charpente ODAS/SADO privée lumineuse jaune Fl(5)Y 20s, Priv (Voir la Carte n° 1, Q58)	43°48'40.4"N 060°39'53.3"W MPO(6308977-01)
Déplacer	la bouée sphérique ODAS/SADO privée lumineuse jaune Fl(5)Y 20s, Priv (Voir la Carte n° 1, Q58) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376137	de 43°48'46.1"N 060°39'53.8"W à 43°48'06.8"N 060°39'06.8"W MPO(6308977-02)

*513 AIDES RADIO À LA NAVIGATION MARITIME 2020 (ATLANTIQUE, SAINT-LAURENT, GRANDS LACS, LAC WINNIPEG, ARCTIQUE ET PACIFIQUE)

Page 1-12

AJOUTER COMME SUIVANT :

1.6 SERVICES DE DÉGLAÇAGE

Glacière de l'Atlantique

Téléphone : 709-772-2078

Courriel : iceatl@dfo-mpo.gc.ca

Page 3-15

MODIFIER COMME SUIVANT :

Centre des SCTM de Halifax

Téléphone : 902-426-4956

Télécopieur : 902-426-4483

Courriel : HLXECAREG1@INNAV.GC.CA HLXECAREG1@INNAV.GC.CA

Page 4-87

MODIFIER COMME SUIVANT :

Yarmouth, Nouvelle-Écosse

Technologiste principal
Pêches et Océans Canada
Garde côtière canadienne
C.P. 37
Yarmouth NS B5A 4B1

Téléphone : 902-407-7521

Télécopieur : 902-407-7435

Courriel : smartsc@dfo-mpo.gc.ca

Garde côtière canadienne, région du Centre et de l'Arctique (Ontario)

Téléphone : 613-925-4842

Courriel : TSCCNA@dfo-mpo.gc.ca

- Dans le sujet du courriel, s'il vous plaît indiquez : **IRN – « Nom du navire »**
- Dans le corps du courriel, s'il vous plaît indiquez les coordonnées pour le navire.

Garde côtière canadienne, région du Centre et de l'Arctique (Québec ~~et~~ Ontario)

Pêches et Océans Canada

Téléphone : 514-283-5684

Courriel : spvr.email@stericycle.com

ARC 404 — Fleuve Mackenzie, première édition, 2012 —

Chapitre 11 — Paragraphe 80

Supprimer : « qui est indiquée par des **alignements de balises** réciproques avec des RAM aux kilomètres 1280,1 et 1278,5. »

(C2020-007.1)

Chapitre 11 — Paragraphe 80

Insérer : Une balise de jour de tribord avec un RAM est située à proximité du kilomètre 1285, dans la partie Ouest du fleuve.

(C2020-007.2)

ATL 106 — Gulf of Maine and Baie de Fundy — De Yarmouth à Minas Basin, première édition, 2001

Chapitre 1 — Paragraphe 117, après «...hauteur libre est de 2,3 m.»

Supprimer : « Un **feu** (257)... sur le pont. »

(A2020-006.2)

ATL 108 — Golfe du Saint-Laurent (partie Sud-Ouest) — Déroit de Northumberland, première édition, 2006

Chapitre 3 - Paragraphe 138, après «La **bouée** lumineuse»

Supprimer : « à cloche »

(A2020-008.2)

Chapitre 3 – Paragraphe 157, après «le long de sa face Ouest.»

Insérer : Un **feu** (1008.2) reposant sur un mat portant une marque de jour verte, blanche et noire, est placé sur l'extrémité du quai.

(A2020-008.3)

Chapitre 3 – Avant le paragraphe 157, ajouter un pictogramme de feu.

(A2020-008.4)

Chapitre 3 – Paragraphe 160

Supprimer : « Un **feu** [...] village de Victoria. »

Remplacer par : Une tour, qui ressemble à une structure de feu, est située dans le village de Victoria.

(A2020-008.5)

Chapitre 3 – Avant le paragraphe 160, supprimer le pictogramme de feu.

(A2020-008.6)

ATL 111 — Fleuve Saint-Laurent — Île Verte à Québec et fjord du Saguenay, troisième édition, 2007 —

Chapitre 1 — Paragraphe 136

Supprimer : « fixé sur un mât rouge et blanc ... marques de jour orange fluorescent »

Remplacer par : fixé sur une tourelle qui s'élève sur la rive près du **cap d'Éboulis** (47°12'N, 70°38'W) et qui porte trois **marques de jour** orange fluorescent avec une bande noire

(Q2020-016.1)

Chapitre 1 — Paragraphe 138

Supprimer : « longitude 70°52'W »

Remplacer par : latitude 47°05'N

(Q2020-016.2)

Chapitre 1 — Paragraphe 139

Supprimer : « 7,1 m »

Remplacer par : 5,9 m

(Q2020-016.3)

Chapitre 1 — Paragraphe 140, après : « munies d'une marque de jour orange fluorescent »

Insérez : avec une bande noire.

(Q2020-016.4)

Chapitre 1 — À la fin du paragraphe 141

Ajouter : avec une bande noire

(Q2020-016.5)

Chapitre 1 — Supprimer le paragraphe 143

Remplacer par : 143 L'**alignement lumineux** aval du **banc du Cap Brûlé** est orienté à 213½° et conduit dans le chenal du Nord au large du cap Maillard (*voir carte 1233*). Le feu antérieur (1898) est porté par une tour blanche et rouge sur un large pilier et porte aussi une marque de jour orange fluorescent avec une bande noire qui s'élève sur le banc (47°06'N, 70°42'W). Le feu postérieur (1899) s'élève sur une tour blanche avec la partie supérieure rouge sur un large pilier et est équipé d'un **racon** (—•—) et d'une marque de jour orange fluorescent avec une bande noire. Les feux ne sont visibles que sur l'alignement.

(Q2020-016.6)

Chapitre 2 — Paragraphe 5

Supprimer : « longitude 70°52'W »

Remplacer par : latitude 47°05'N

(Q2020-016.7)

Chapitre 2 — Paragraphe 17

Supprimer : « 9,4 m »

Remplacer par : 9,7 m

(Q2020-016.8)

Chapitre 2 — Paragraphe 20

Supprimer : « 590 m »

Remplacer par : 563 m

(Q2020-016.9)

Chapitre 2 — Paragraphe 28, après « La tourelle porte des marques de jour orange fluorescent »

Insérer : avec une bande noire

(Q2020-016.10)

Chapitre 2 — Paragraphe 33

Supprimer : « 9,9 à 12,5 m »

Remplacer par : 10,4 à 12,3 m

(Q2020-016.11)

Chapitre 2 — Supprimer le paragraphe 45

Remplacer par : 45 Le village de **Sainte-Pétronille**, 1 033 hab., est situé près de la pointe SW de l'île d'Orléans. Le village est bordé par un long brise-mer le long de la côte jusqu'à une grande auberge blanche remarquable au Sud. Le **feu** de Sainte-Pétronille (1927) est posé sur une tourelle qui s'élève à l'extrémité Sud du brise-mer près de l'auberge (46°51'N, 71°08'W).

(Q2020-016.12)

Chapitre 2 — Paragraphe 47

Supprimer : « 3,6 m »

Remplacer par : 3,9 m

(Q2020-016.12)

Chapitre 2 — Paragraphe 48

Supprimer : « privé »

Remplacer par : en ruine

(Q2020-016.14)

Chapitre 2 — Paragraphe 52

Supprimer : « **quai** privé, d'une longueur ... bateaux d'excursions de la région. »

Remplacer par : quai en **ruine**.

(Q2020-016.15)

Chapitre 2 — Paragraphe 53

Supprimer : « **Sainte-Famille** »

Remplacer par : **Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans**

(Q2020-016.16)

Chapitre 2 — Paragraphe 56

Supprimer : « Sainte-Famille »

Remplacer par : Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans

(Q2020-016.17)

Chapitre 2 — Paragraphe 104

Supprimer : « Un duc d'albe et deux caissons circulaires »

Remplacer par : Deux ducs-d'albe

(Q2020-016.18)

Chapitre 2 — Paragraphe 104

Supprimer : « 8,2 m »

Remplacer par : 8,1 m

(Q2020-016.19)

Chapitre 2 — Supprimer le paragraphe 110.1

Remplacer par : 110.1 Des **feux alignés** (privés) blancs (12696, 12697) portant des **marques de jour** jaune indiquent la limite de la zone draguée à 12,4 m contiguë au poste 86. Deux autres marques de jour orange portant des feux rouges (12698, 12699) sont toujours existants, mais il n'y a plus de zone draguée à cet endroit.

(Q2020-016.20)

Chapitre 2 — Supprimer le paragraphe 115

(Q2020-016.21)

Chapitre 2 — Paragraphe 126

Supprimer : « 15,1 m »

Remplacer par : 15,5 m

(Q2020-016.22)

Chapitre 3 — Paragraphe 5

Supprimer : « longitude 70°52'W »

Remplacer par : latitude 47°05'N

(Q2020-016.23)

Chapitre 3 — Paragraphe 108

Supprimer : « longitude 70°52'W »

Remplacer par : latitude 47°05'N

(Q2020-016.24)

Chapitre 3 — Supprimer le paragraphe 113

(Q2020-016.25)

Chapitre 3 — Paragraphe 132

Supprimer : « 1,7 m »

Remplacer par : 1,8 m

(Q2020-016.26)

Chapitre 3 — Paragraphe 137

Supprimer : « 46°56'N »

Remplacer par : 46°57'N

(Q2020-016.27)

PARTIE 5 – CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#) et [côte du Pacifique](#).

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

ST. MARY'S BAY (LF 7.5 – 14)

11	Branch Cove – Bouée lumineuse MB3	46 52 39.3 053 56 50.9	FI G 4s	Espar Verte, marquée "MB3".	À longueur d'année. Carte:4842 Éd. 05/20 (N20-022)
----	---	---------------------------	---------	-------	-------	--------------------------------	--

CÔTE SUD-OUEST (LF 121 – 172)

145.8	La Poile, approches de – Bouée à cloche lumineuse QE2	SW. de l'île Ireland. 47 37 37.3 058 23 11.4	FI R 4s	Rouge, marquée "QE2".	À longueur d'année. Carte:4824 Éd. 05/20 (N20-030)
148.9	Rose Blanche – Bouée à sifflet lumineuse QRB	47 35 28.1 058 41 42.8	Mo(A) W 6s	Bandes verticales rouges et blanches, marquée "QRB".	En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4639 Éd. 05/20 (N20-012)

CÔTE OUEST (LF 173 – 208.2)

183 H0214	St. George's, feu d'avertissement	À l'extrémité du quai. 48 25 53.9 058 29 08.1	FI Y 4s	3.0	Mât. 2.6	Lum. 1 s; obs. 3 s. Saisonnier. Carte:4885 Éd. 05/20 (N20-006)
--------------	--------------------------------------	--	---------	-----	-------	-----------------	---

CÔTE DE L'ATLANTIQUE

BAIE DE FUNDY, N.-É. (LF 163 – 268)

257 H3834	Yarmouth Bar, brise-lames						Rayer du livre. Carte:4245 Éd. 05/20 (F20-010)
--------------	------------------------------	--	--	--	--	--	--

NOUVELLE-ÉCOSSE, CÔTE SUD-EST (LF 327 – 684.02)

407 H3735	Coffin Island	44 02 03.5 064 37 42.5	FI W 4s	14.9	6	Tour cylindrique blanche avec partie supérieure rouge.	Lum. 1 s; obs. 3 s. À longueur d'année. Carte:4379 Éd. 05/20 (F20-012)
488 H3658	West Dover, feu	Extrémité S. de l'île Callahan Island. 44 29 24.3 063 51 40.7	FI G (2+1)	15.2	4	Mât de révérence, marque de jour rectangulaire rouge et blanc avec losange rouge et carrée vert au centre. 6.1	Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année. Carte:4386 Éd. 05/20 (F20-011)

PARTIE 5 – CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
629.9 H3516.4	Mouton Harbour, feu du quai	45 05 41.8 061 43 35.1	Fl G 4s	4.3	4	Mât cylindrique, marque de jour carrée vert et blanc. carré vert au centre. 3.5	Lum. 1 s; obs. 3 s. Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année. Carte:4234 Éd. 05/20 (G20-018)
ÎLE DU CAP-BRETON, N.-É. (LF 704.85 – 882.5)							
722 H3376	Green Island, feu	Sommet de l'île. 45 28 41.3 060 53 57.6	Fl(2) W 20s	34.1	10	Tour cylindrique blanche avec partie supérieure rouge. 11.5	Lum. 1 s; obs. 3 s; lum. 1 s; obs. 15 s. Feu de secours. Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année. Carte:4301 Éd. 05/20 (G20-016)
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD (LF 942 – 1084.7)							
984	Prim Reefs – Bouée à sifflet lumineuse C2	Au large de l'extrémité W. des récifs. 46 02 40.3 063 06 47.6	Q R 1s	Espar rouge, marquée "Prim Reefs C2".	Saisonnier. Carte:4466 Éd. 05/20 (G20-029)
989	Fitzroy Rock – Bouée à cloche lumineuse C4	SW. de la roche. 46 07 05.8 063 06 39.5	Fl R 4s	Rouge, marquée "Fitzroy Reef C4".	(Espar d'hiver.) Saisonnier. Carte:4466 Éd. 05/20 (G20-030)
1027.42	Higgins Wharf – Bouée lumineuse Nord DJ16	46 33 25.1 064 05 38.0	Q R 1s	Rouge, marquée "DJ16".	Saisonnier. Carte:N/A Éd. 05/20 (G20-022)
1027.425	Higgins Wharf – Bouée lumineuse Nord DJ15	46 33 26.8 064 05 39.7	Fl G 4s	Verte, marquée "DJ15".	Saisonnier. Carte:N/A Éd. 05/20 (G20-021)
1027.43	Higgins Wharf – Bouée lumineuse Nord DJ30	46 33 19.3 064 05 11.0	Fl R 4s	Rouge, marquée "DJ30".	Saisonnier. Carte:N/A Éd. 05/20 (G20-020)
1027.45	Higgins Wharf – Bouée lumineuse DJ	46 33 23.1 064 06 38.5	Mo(A) W 6s	Bandes verticales rouges et blanches, marquée "DJ".	Saisonnier. Carte:4905 Éd. 05/20 (G20-019)
FLEUVE SAINT-LAURENT (LF 1584.5 – 1772, 1823.8 – 2185.7, 2273 – 2365.95)							
1731	Port de Rimouski – Bouée à cloche lumineuse H41	Entrée du chenal. 48 30 28.1 068 31 04.1	Fl G 4s	Verte, marquée "H41".	Saisonnier. Carte:1236 Éd. 05/20 (Q20-069)
1732.2	Port de Rimouski – Bouée lumineuse HT3	Approches du Quai de Rimouski. 48 29 25.3 068 31 07.4	Fl G 4s	Verte, marquée "HT3".	Saisonnier. Carte:1236 Éd. 05/20 (Q20-068)

PARTIE 5 – CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1732.4	Port de Rimouski – Bouée lumineuse HT10	Approches du Quai de Rimouski. 48 28 49.6 068 31 10.5	Q R 1s	Rouge, marquée "HT10".	Saisonnier. Carte:1236 Éd. 05/20 (Q20-047)
1771	Batture aux Alouettes – Bouée à cloche lumineuse K58	Entrée de la Rivière Saguenay. 48 03 30.1 069 38 36.2	Q R 1s	Rouge, marquée "K58".	(Espar d'hiver.) À longueur d'année. Carte:1203 Éd. 05/20 (Q20-033)

EAUX INTÉRIEURES

VOIE MARITIME DU FLEUVE SAINT-LAURENT (LF 0.05 - 401, 1193 – 1204.5)

5.3	Pointe Bell – Bouée lumineuse A2	45 24 27.7 073 43 24.2	Q R 1s	Espar rouge, marquée "A2".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:1429 Éd. 05/20 (Q20-024)
6	Pointe Johnson – Bouée lumineuse A3	45 24 17.1 073 43 44.1	Q G 1s	Espar verte, marquée "A3".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:1429 Éd. 05/20 (Q20-027)
7	Pointe Johnson – Bouée lumineuse A4	45 24 22.7 073 43 51.9	Q R 1s	Espar rouge, marquée "A4".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:1429 Éd. 05/20 (Q20-028)
11	Île Saint-Bernard – Bouée lumineuse A9	45 24 13.2 073 45 21.2	Fl G 4s	Espar verte, marquée "A9".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:1430 Éd. 05/20 (Q20-031)
13	Île Saint-Bernard – Bouée lumineuse A13	45 24 10.7 073 46 22.1	Q G 1s	Espar verte, marquée "A13".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:1430 Éd. 05/20 (Q20-043)
15	Île Saint-Bernard – Bouée lumineuse A17	45 24 04.7 073 46 48.2	Q G 1s	Espar verte, marquée "A17".	(Espar d'hiver.) Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:1430 Éd. 05/20 (Q20-044)
17	Île Saint-Bernard – Bouée lumineuse A21	45 23 54.8 073 47 10.6	Q G 1s	Espar verte, marquée "A21".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:1430 Éd. 05/20 (Q20-049)
18	Île Saint-Bernard – Bouée lumineuse A20	45 23 54.1 073 47 23.2	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "A20".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:1430 Éd. 05/20 (Q20-045)

PARTIE 5 – CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

LAC À LA PLUIE (LF 1445 – 1468)

1450	Capstan Reef	Sur le récif, à l'E. de la pointe Sand Point. 48 38 05.7 093 02 58.9	Fl W 4s	5	Mât, marque de jour cylindrique blanche. 5.4	Saisonnier. Carte:6109 Éd. 05/20 (D20-018)
------	--------------	--	---------	-------	---	--	--

GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE – RAPPORT D'INFORMATION MARITIME ET FORMULAIRE DE SUGGESTION

Nom du navire ou de l'expéditeur : Date :

Adresse de l'expéditeur :
Numéro Rue

Ville : Prov. / Pays : Code Postal/ Zip Code :

Tél. / Téléc. / Courriel de l'expéditeur :

Date de l'observation : Heure (UTC) :

Position géographique :

Coordonnées de la position: Lat : Long :

Méthode de positionnement : DGPS GPS avec WAAS GPS Radar Autre

Système de référence géodésique utilisé : WGS 84 NAD 27 Autre

Exactitude estimée de la position :

N° de la carte : Informations : NAD 27 NAD 83

Édition de la carte : Dernière correction appliquée :

Publications en cause (mentionner l'édition et la page) :

*Détails aux complets (*joindre au besoin des feuilles supplémentaires*) :

Les navigateurs sont priés d'aviser les autorités responsables quand des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation sont découverts, des changements sont observés des aides à la navigation, ou des corrections aux publications sont vues pour être nécessaires.

Dans le cas des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation, il est important de donner tous les détails afin de faciliter toute vérification ultérieure. Les sujets susceptibles d'intérêt comprennent les altitudes, les profondeurs, les descriptions physiques, la nature du fond et l'appareil et méthode utilisés pour déterminer la position du sujet en cause. Il est utile d'indiquer les détails sur une carte, laquelle sera remplacée rapidement par le Service hydrographique du Canada.

Les rapports devraient être transmis au Centre de Services des Communications et Trafic Maritime (SCTM) le plus proche et confirmés par écrit à une des adresses suivantes:

Chef, Avis aux navigateurs
Garde côtière canadienne
Ministère des Pêches et Océans
Montréal QC H2Y 2E7
Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca

Dans le cas de renseignements concernant des aides à la navigation ou le Livre des feux, des bouées et des signaux de brume.

OU

Directeur général, Service hydrographique du Canada
& services océanographiques.
Ministère des Pêches et Océans
Ottawa ON K1A 0E6
CHSINFO@dfo-mpo.gc.ca

Dans le cas des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation, ou lorsque des corrections aux "Instructions Nautiques" semblent être nécessaires.

Si vous avez des questions générales sur les programmes ou des services de la Garde côtière canadienne, s'il vous plaît envoyez un courriel à l'adresse suivante: info@dfo-mpo.gc.ca